

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 9882

RESTRICTION DE CIRCULATION ET EMPIETEMENT SUR CHAUSSÉE IMPASSE DE L'ERMITAGE (N°8)

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise SUEZ EAU France située à ANZIN qui
va procéder à des travaux de réparation de réseau eau,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité
des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier.

ARRETE

Art 1 : Une restriction de circulation sur section courante dans les deux sens de circulation sera mise en place à compter du mardi 18 juillet 2023 pour une durée de 7 jours.

Art 2 : La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h pendant cette période avec interdiction de dépassement pour tous les véhicules.

Art 3 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose par l'entreprise de la signalisation réglementaire. L'entreprise s'assurera du maintien d'une signalisation précise et correcte pendant toute la durée du chantier.

Art 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société SUEZ EAU France
- La DVI du CD 59
- La CCHF, gestionnaire de voirie communale
- Le gestionnaire des transports scolaires
- La gendarmerie- les sapeurs- pompiers

Fait à WATTEN, le 18/07/2022
Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Daniel DESCHODT.

